

CERTIFICAT
(article 555, L.E.R.M.)**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 532 (2020)**

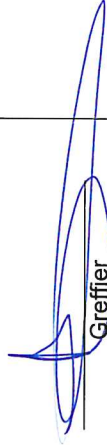
Règlement d'emprunt autorisant les travaux de mise aux normes et harmonisation de l'automatisation des systèmes de télémetries pour l'usine d'eau principale décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 741 400 \$

1. Je, soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt no 532 (2020) est de 5 991.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 610.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt no 532 (2020) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville, www.villedecarignan.org ce 25 novembre 2020.



Ève Poulin, avocate
Greffière

COPIE CONFORME



Greffier